

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-05-01

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	6

Convocation le :

18 avril 2026

Délibération :

2026-05-01

DM N°1

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mardi 5 mai, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

1

Etaient Absents excusés :

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et représentante de St-Méry ;
a donné pouvoir à Monsieur Pascal KUBIAK ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2026-04-05 du 1^{er} avril 2026 approuvant le budget primitif ;

Considérant que des études préalables ont été réalisées dans le cadre de projets d'investissement ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées sans ouverture préalable de crédits budgétaires adaptés ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation comptable en inscrivant ces dépenses en section d'investissement ;

Considérant que ces dépenses relèvent du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2031 – frais d'études) ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre ces opérations par la réalisation de travaux ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits correspondants au chapitre 23 – Immobilisations en cours ;

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

CHAPITRE 20 - IMMOS INCORPORELLES	
Article 203 Etudes	32 400,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 21312 Bâtiments scolaires	- 282 400,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	250 000,00 €

2

Entendu le rapport de monsieur le Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 5 mai 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

0160 66 96 47

MAISON DE SANTÉ

SIVOM PLAINE DE BRIE

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

77720 CHAMPEAUX